



COMMUNE DE  
**Chamoson**  
VALAIS, SUISSE

Chamoson, Octobre 2023

Aux propriétaires de résidence  
secondaire

N/REF. : PL/cb  
NO DOSSIER :  
NOM FICHER : Taxe de séjour forfaitaire

## Taxe de séjour – Nouveau règlement - Facturation

Madame, Monsieur,

Le 6 août 2022, le règlement précité a été présenté aux propriétaires de résidence secondaire.

Suite à cette présentation, il a été approuvé par l'assemblée primaire du 16 novembre 2022 et homologué par le Conseil d'Etat du canton du Valais le 1 mars 2023. Ce règlement est disponible sur notre site Internet : [www.chamoson.ch/taxes](http://www.chamoson.ch/taxes)

Aujourd'hui, nous vous transmettons, en annexe, la facture établie conformément à ce règlement, soit, en fonction du nombre de pièce dans les logements.

Le nombre de pièce a été déterminé selon les informations en notre possession et conformément à la directive du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBel).

*« Sont considérées comme des pièces les locaux tels que les salles de séjour, les chambres à coucher, les chambres d'enfants etc., d'une surface d'au moins 4 m<sup>2</sup> et d'une hauteur entre le sol et la majorité de la surface du plafond d'au moins 2 m, qui constituent l'unité d'habitation du logement. Les pièces d'habitation indépendantes situées hors du logement ne sont pas prises en considération dans le nombre de pièces. Les cuisines, cuisinettes, salles de bains, toilettes, réduits, corridors, vérandas, etc. ne sont pas comptés comme pièces du logement. Les demi-pièces ne sont pas prises en considération ».*

Si le nombre de pièces ne correspond pas, nous vous prions de bien vouloir nous en informer dans les 30 jours et, le cas échéant nous corrigerons la facture

Nous restons à votre disposition pour plus de renseignement et nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

### ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHAMOSON

Le Président :

Claude CRITTIN



Le Secrétaire:

Pascal LUISIER